

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2024 à 20h00 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Gilbert GRENIER	conseiller.
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;

Étaient absents :

Pierre NOËL	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR	directeur du service des incendies et des premiers répondants
Daniel RICHARD,	inspecteur municipal

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean-Marc Ménard, déclare la séance du conseil ouverte à 20h00.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

241-10-2024 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

242-10-2024 **2.2 Adoption du procès-verbal**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

243-10-2024 **2.3 Adoption des comptes et des salaires payés**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	No déboursé
Comptes payés	121 937,05 \$	202400429 à 202400456 202400469 à 202400476
Comptes à payer	10 850,07 \$	202400457 à 202400468 202400477 à 202400478
Salaires payés	23 437,25 \$	202400476 à 202400546

Adoptée à l'unanimité

244-10-2024 **2.4 Transferts budgétaires**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte les listes de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2024 telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires pour le mois de septembre 2024 aux membres du conseil.

Le rapport de suivi du surplus sera déposé à la prochaine séance ordinaire.

245-10-2024 **2.6** **Code de civilité au travail**

Attendu qu' en mars dernier, la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* qui prévoit notamment le contenu minimal obligatoire d'une politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique a été adoptée;

Attendu que le conseil municipal a adopté, par la résolution no 227-09-2024 à la séance ordinaire du 3 septembre 2024 la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail*;

Attendu que dans le cadre des mesures de prévention de la Politique, le conseil municipal souhaite mettre en place un code de civilité afin de définir les comportements attendus et ceux qui sont inacceptables;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte le *Code de civilité* tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

246-10-2024 **2.7** **Adoption – Règlement no 389-2024 abrogeant le Règlement no 351-2021 établissant la rémunération du personnel électoral**

Attendu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, 4 octobre 2021 le Règlement no 351-2021 établissant la rémunération du personnel électoral;

Attendu que le Règlement no 351-2021 établissant la rémunération du personnel électoral a été adopté dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et qu'il n'a plus raison d'être;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné par le conseiller M. Simon Dufault, lors de la séance du conseil tenue le 3 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte le règlement intitulé : « *Règlement no 389-2024 abrogeant le Règlement no 351-2021 établissant la rémunération du personnel électoral* ».

Adoptée à l'unanimité

247-10-2024 **2.8** **Modification du rapport final – Remplacement des fenêtres du centre communautaire**

Attendu que le conseil municipal a adopté le rapport final des dépenses au 20 décembre 2023 concernant le remplacement des fenêtres du centre communautaire;

Attendu qu' après vérifications des dépenses, une portion du projet n'est pas admissible dans le cadre du PRABAM;

Attendu qu' il y a lieu de procéder à une modification au rapport final;

Attendu qu' un rapport des dépenses modifié au 10 septembre 2024 est présenté au conseil;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final modifié sur les coûts concernant les travaux de remplacement des fenêtres du centre communautaire au montant de 21 454,67 \$.

Adoptée à l'unanimité

248-10-2024 **2.9 Appui à la grande semaine des tout-petits**

Attendu que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

Attendu que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

Attendu que cette semaine se tient sous le thème « Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement »;

Attendu que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

Attendu que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

Attendu que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

Attendu que que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits.

Que le conseil procède à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits et invite les employés et certains élus à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits.

Adoptée à l'unanimité

249-10-2024 **2.10 Offre de service – Implantation et formation – Aurora Paie/RH**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a acquis en octobre 2022, par la résolution no 235-10-2022, le logiciel de comptabilité municipal Sygem;

Attendu que la compagnie Infotech possédant le logiciel de comptabilité municipal Sygem a été venu à PG Solutions;

Attendu que PG Solutions souhaite moderniser le logiciel des suites financières et que cette modernisation « Aurora » permettra une plus grande autonomie dans l'exploitation des données, une meilleure intégration des solutions métiers tierces, ainsi que l'obtention de nouvelles fonctions;

Attendu que PG Solution a fait parvenir une offre de service pour la modernisation portant sur la gestion Paie/Rh;

Attendu que la modernisation des financiers est obligatoire pour l'ensemble de la clientèle de PG Solutions y compris Sygem;

Attendu que PG Solution offre la modernisation de la gestion Paie/Rh au coût de 6 825 \$, taxes en sus, mais qu'un rabais de 1 137,50 \$ est appliqué si la Municipalité accepte l'implantation avant le 31 décembre 2024;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil municipal accepte l'offre de service de PG Solutions au coût de 5 687,50 \$, taxes en sus.

Que le montant soit payé à même les surplus accumulés non affectés.

Que le conseil autorise M. Jean-Marc Ménard, maire ou le maire suppléant et Mme Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de

Sainte-Christine l'offre de service en lien avec la modernisation du logiciel.

Adoptée à l'unanimité

250-10-2024 **2.11 Octroi – Vente du terrain – 10, chemin Béthanie (lot 2 326 274)**

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière a publié, à la demande du conseil municipal, une publication concernant la vente du terrain du 10, chemin de Béthanie (lot 2 326 274);

Attendu que la Municipalité a reçu une offre intéressante de M. Samuel Joubert pour Gestion J2L au coût de 70 000 \$, taxes en sus;

Attendu que la transaction immobilière est conditionnelle au respect des conditions établies dans le cadre de la vente dudit terrain;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière a informé le Vice-Président de la présence de remblais sur le terrain;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine consent la vente à Gestion J2L inc. au montant de 70 000 \$, taxes en sus.

Que M. Jean-Marc Ménard, maire et Mme Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat notarié en lien avec la vente ainsi que tout document relatif à la bonne démarche de la vente.

Que le contrat notarié soit signé avant le 31 décembre 2024 chez le notaire.

Que le délai de construction de deux ans débute à compter de l'entrée en vigueur de la modification de zonage nécessaire pour autoriser un immeuble de douze (12) logements.

Adoptée à l'unanimité

251-10-2024 **2.12 Reddition de compte finale modifiée - PRABAM**

Attendu qu' en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction, qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte où elle a durement été touchée par la pandémie;

Attendu que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est responsable d'une de ces mesures a et mis en place le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Attendu que le programme a pour objectif d'accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins,

soit celles disposant de moyens financiers limités, pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux à leurs bâtiments municipaux;

Attendu qu' une reddition de comptes finale est exigée auprès de chacune des municipalités visées par le PRABAM pour permettre le versement de l'aide financière;

Attendu que chaque municipalité doit accompagner une résolution à sa reddition de comptes finale;

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 2 juillet 2024, par la résolution no 183-07-2024 la reddition de compte finale dans le cadre du PRABAM;

Attendu que certaines modifications ont dû être apportées dans le cadre du programme, notamment, les dépenses en lien avec le remplacement des fenêtres du centre communautaire et du stationnement de l'hôtel de ville;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale modifiée, amendée s'il y a lieu.

Que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Adoptée à l'unanimité

252-10-2024 **2.13 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023**

Attendu que La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la

perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 7 ci-joint et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

253-10-2024 **2.14 Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention**

Attendu que le conseil municipal a révoqué l'avis de non-renouvellement automatique daté du 19 juin 2024 et a signalé son souhait de maintenir sa participation à la mutuelle FQM STT (MUT-00709) pour 2025;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les administrateurs, en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfait.

Que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2025 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

254-10-2024 **2.15 Ancienne assiette de chemin (lot no 2 329 802) – retrait du domaine public**

Attendu que le conseil municipal a autorisé la vente du terrain portant le numéro de lot 2 329 802 au coût d'un dollar (1,00 \$) à

Ferme Valmon S.E.N.C. par la résolution no 130-05-2024;

Attendu que selon l'article 916 du *Code civil du Québec* : « ...nul ne peut s'approprier par occupation, prescription ou accession les biens de l'État, sauf ceux que ce dernier a acquis par succession, vacance ou confiscation, tant qu'ils n'ont pas été confondus avec ses autres biens. Nul ne peut non plus s'approprier les biens des personnes morales de droit public qui sont affectés à l'utilité publique. »;

Attendu qu' il y a lieu de retirer l'ancienne assiette du chemin (lot no 2 329 802) du domaine de droit public;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de Sainte-Christine retire l'ancienne assiette de chemin (lot no 2 329 802) du domaine du droit public.

Adoptée à l'unanimité

255-10-2024 **2.16 Organisme d'accueil – Programme de travaux compensatoires**

Attendu que le Centre de Bénévolat de la Rive-Sud a fait parvenir une information à la Municipalité visant à offrir la possibilité de devenir un organisme d'accueil pour le programme de travaux compensatoires;

Attendu que le Programme de travaux compensatoires offre l'opportunité aux citoyens adultes se trouvant dans l'incapacité de s'acquitter d'une amende, la possibilité d'exécuter des travaux non rémunérés au profit d'un organisme communautaire sans but lucratif;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine informe le Centre de Bénévolat de la Rive-Sud qu'elle souhaite devenir organisme d'accueil pour le programme de travaux compensatoires.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif au Programme.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants

Le directeur du service des incendies étant absent, aucun compte rendu des activités du service des incendies et des premiers répondants n'est fait.

256-10-2024 **3.2 Prévisions budgétaires 2025 – Service de prévention en incendie de la MRC d’Acton**

Attendu que conformément à l’article 6 de l’Entente intermunicipale de fourniture de services en prévention des incendies, la MRC d’Acton a fait parvenir aux municipalités le projet de budget 2025 pour le service de prévention des incendies;

Attendu que les municipalités de la MRC d’Acton faisant partie de l’entente ont jusqu’au 1^{er} novembre 2024 pour faire connaître son avis sur ce projet;

Attendu que le budget prévisionnel global 2025 pour le service de prévention des incendies s’élève à 85 169 \$;

Attendu que la part pour la Municipalité de Sainte-Christine s’élève à 9 498,89 \$ pour l’exercice financier 2025, soit une augmentation de 495,45 \$ en rapport avec l’année 2024;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine accepte les prévisions budgétaires 2025 soumises par la MRC d’Acton pour le service de prévention des incendies.

Adoptée à l’unanimité

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu de l’inspecteur municipal

Monsieur Daniel Richard, inspecteur municipal fait un compte rendu des activités concernant le département de la voirie.

257-10-2024 **4.2 Club de motoneige Les Pionniers de Valcourt**

Attendu que le Club de motoneige Les Pionniers de Valcourt s’adresse à la Municipalité de Sainte-Christine afin de modifier le parcours du sentier de motoneige à la suite d’un refus de passage par un propriétaire;

Attendu que le nouveau passage s’effectuera dans le 8^e Rang, à partir du numéro civique 879, en direction du chemin Derome jusqu’au croisement de la ligne de transport électrique d’Hydro-Québec, Hertel-des-Cantons, construite en 1998-1999 à la suite du grand verglas de 1998 soit sur une distance approximative de 800 mètres;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le Club de motoneige à emprunter le chemin sur le nouveau sentier désigné.

Que la présente autorisation soit valide jusqu’au 30 avril 2025.

Que le Club de motoneige devra soumettre un nouveau tracé à la Municipalité, pour autorisation, avant la prochaine saison 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité

258-10-2024 **4.3 Rechargement du chemin Witty**

Attendu que le conseil municipal a adopté le 7 mai 2024, la résolution no 119-05-2024 en lien avec la tournée des chemins 2024 (priorités 2024);

Attendu que dans ladite résolution, il est indiqué que les travaux de rechargement prévu sur le chemin Witty, entre le 1^{er} Rang Est et la Route 222 devaient être retenus en attente que la l'aide financière soit accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projet particulier d'amélioration – Circonscription électorale;

Attendu qu' une lettre annonçant une aide financière de 17 000 \$ a été reçue;

Attendu que la Municipalité souhaite ajouter des sommes supplémentaires à ce rechargement;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal, M. Daniel Richard, à faire réaliser les travaux de rechargement sur le chemin Witty sur une longueur d'environ 1,3 km avec la pierre provenant de la carrière de Sainte-Anne-de-la-Rochelle par TGBC Inc pour un total approximatif de 41 000 \$, taxes en sus.

Qu'une somme de 17 000 \$ provienne du Programme d'aide à la voirie local – Volet Projets particulier d'amélioration.

Qu'une somme de 8 000 \$ provienne du Fonds pour les carrières et sablières.

Que la différence soit prise dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2024.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

M. Simon Dufault fait un compte rendu de la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

259-10-2024 **5.2 Semaine québécoise de réduction des déchets**

Attendu que l'édition 2024 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 21 au 27 octobre sous le thème « Partager, Réutiliser, Réparer »;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

Attendu qu'il est primordial de poursuivre nos efforts de sensibilisation et d'information auprès de la population relativement à l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine proclame la semaine du 21 au 27 octobre 2024 "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste supplémentaire afin de réduire davantage la quantité de déchets qu'ils produisent quotidiennement.

Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale

M. Jean-Marc Ménard n'a pas de compte rendu à effectuer sur les activités du comité du Levier Alimentaire de Ste-Christine.

M. Simon Dufault ne fait aucun compte rendu puisqu'il n'y a pas eu de réunion du comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

260-10-2024 **7.1 Adoption – Règlement no 387-2024 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine**

Attendu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage numéro 254-02;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre les activités d'extraction de sable dans la zone à dominance agricole numéro 501;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné par le conseiller, M. Gilbert Grenier, lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le Règlement no 387-2024 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

261-10-2024 7.2 **Adoption du second projet de règlement – Règlement no 388-2024 modifiant le règlement de zonage no 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine**

Attendu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage numéro 254-02;

Attendu que le conseil désire permettre l'élevage de chevaux à des fins personnelles, sur des terrains utilisés à des fins résidentielles, dans la zone numéro 502, secteur déstructuré pour l'agriculture;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné par le conseiller M. Gilbert Grenier, lors de la séance du conseil tenue le 20 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le second projet de règlement « Règlement no 388-2024 modifiant le règlement de zonage no 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine ».

Adoptée à l'unanimité

262-10-2024 7.3 **Prévisions budgétaires 2025 – Service Régional d'inspection en bâtiments**

Attendu que conformément à l'article 8 de l'Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement, la MRC d'Acton a fait parvenir aux municipalités le projet de budget 2025 pour le service régional d'inspection.

Attendu que les municipalités de la MRC d'Acton faisant partie de l'entente ont jusqu'au 1^{er} novembre 2024 pour faire connaître son avis sur ce projet;

Attendu que le budget prévisionnel global 2025 pour le service Régional d'inspection en bâtiments s'élève maintenant à 138 589,48 \$;

Attendu que la part pour la Municipalité de Sainte-Christine s'élève à 22 315,23 \$ pour l'exercice financier 2025, soit une diminution de 228,85 \$ en rapport avec l'année 2024;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine accepte les prévisions budgétaires 2025 soumises par la MRC d'Acton pour le Service Régional d'inspection en bâtiments.

Adoptée à l'unanimité

263-10-2024 7.4 **Mandat à la MRC d'Acton – Modification au règlement de zonage**

Attendu que le conseil municipal souhaite apporter des modifications au règlement de zonage;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate la MRC d'Acton afin de modifier le règlement de zonage pour permettre jusqu'à 12 logements dans la zone 203.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 **Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur**

Aucun compte rendu des activités du comité des loisirs n'est effectué.

Aucun compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine n'est effectué.

264-10-2024 8.2 **Appui au Comité des loisirs de Ste-Christine – Fonds d'initiatives culturelles (FIC)**

Attendu que le Comité des loisirs de Ste-Christine désire déposer le projet « Fête des enfants » dans le cadre du Fonds d'initiatives culturelles (FIC) de la MRC d'Acton;

Attendu qu'il s'agit d'un projet ciblant les jeunes de 4 à 12 ans ainsi que les familles;

Attendu que le projet consiste à un spectacle culturel pour enfants et famille où seront offerts conte, danse, chant et spectacle de marionnettes;

Attendu que la demande au FIC est au montant de 2 000 \$ et que le Comité des loisirs assumera l'excédent de coûts selon le montant reçu;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine appuie le projet « Fête des enfants » du Comité des loisirs de Ste-Christine dans le cadre de sa demande de financement au Fonds d'initiatives culturelles (FIC).

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

265-10-2024 **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20h48.

Adoptée à l'unanimité

Je, M. Jean-Marc Ménard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Jean-Marc Ménard
Maire